

Qu'est-ce qu'une Réserve Communale de Sécurité Civile ?

Une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est une structure composée de citoyens volontaires et bénévoles. Ils sont susceptibles d'être mobilisés pour compléter les actions des pouvoirs publics afin de prévenir ou gérer les risques majeurs de la Commune. Créée par la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, la Réserve a pour objectif de placer le citoyen au cœur de la gestion de crise.

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Aux côtés de son Conseil Municipal et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, le maire s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde qui identifie et organise les actions à mettre en œuvre par la Commune en cas de crise.

Certains événements climatiques, de par leur étendue géographique et leur durée, peuvent nécessiter la mobilisation d'importants moyens humains. Le maire et le Conseil Municipal ont choisi de mettre en place une Réserve Communale de Sécurité Civile pour renforcer les capacités locales de gestion de crise. Créée par délibération du Conseil Municipal, la RCSC est prise en charge financièrement par la Commune et placée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions.



Qui peut rejoindre la Réserve Communale ?

- Avoir plus de 16 ans
- Être motivé(e), dynamique et disponible pour les autres
- S'engager pour un an, renouvelable

À noter qu'aucun critère spécifique à l'aptitude physique n'est requis et que toutes les compétences sont utiles.



Les risques majeurs identifiés par la Commune

- Risques météorologiques : canicule, grand froid, tempête
- Risques liés aux transports de matières dangereuses : voies navigables, ferrées, routières et canalisations
- Risque de rupture de barrage
- Risque de mouvement de terrain



En intégrant la démarche, les citoyens deviennent acteurs à part entière de la Sécurité Civile.

